

**RÈGLEMENT NUMÉRO 265
modifiant le règlement numéro 163 relatif
aux conditions d'émission des permis de construction**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a adopté le règlement numéro 163 relatif aux conditions d'émission des permis de construction;

ATTENDU que le règlement 163 relatif à la construction est entré en vigueur le 8 décembre 1999 et a été modifié par les règlements numéros :

- 248 le 18 avril 2012

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 163 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 juin 2013;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 8 juillet 2013, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013;

ATTENDU qu'aucune demande de participation à un référendum, n'a été déposée au 1^{er} août 2013.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu unanimement qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 265 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 163 relatif aux conditions d'émission des permis de construction ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.1

Les termes «ou la Cour municipale» sont ajoutés après les termes «cour supérieure» dans les alinéas de l'article 4.1.

RÈGLEMENT NUMÉRO 265
modifiant le règlement numéro 163 relatif
aux conditions d'émission des permis de construction

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

(Signé) Lyz Beaulieu
Lyz Beaulieu

(Signé) Daisy Constantineau
Daisy Constantineau

Adopté lors de la séance régulière du 9 septembre 2013.
par la résolution numéro : 13-09-5819.

Avis de motion, le 10 juin 2013.
Adoption du premier projet de règlement, le 10 juin 2013.
Assemblée publique de consultation, le 8 juillet 2013.
Adoption du second projet de règlement, le 8 juillet 2013.
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013.
Entrée en vigueur, le 9 septembre 2013.